



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91607 du

Annexe n° 26-5294 du 21 AOUT 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION INALTA.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 entre le Département de la Sarthe et l'association INALTA signé le 19 décembre 2024 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 6 février 2026 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 91607 du

A R R E T E

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services, gérés par l'association INALTA, a été fixée à **17 496 527 €**.

Elle se décompose comme suit :	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 622 345
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	13 339 231
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	2 788 891
Total charges d'exploitation	17 750 467
Recettes hors produits de la tarification	99 021
Participation départements extérieurs (AEMO-AEMO R)	154 919
Reprise de résultat	0
Soit un montant d'enveloppe globalisée commune 2026	17 496 527

Article 2 : La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe, fixée à **18 586 527 €** est composée comme suit :

Enveloppe globalisée commune 2026	17 496 527
Visite en présence d'un tiers	710 000
Référence globale aux MECS	380 000
Soit un montant de dotation globalisée commune 2026	18 586 527

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune 2026 est de 1 548 877,25 € applicable au 1^{er} janvier 2026. Elle correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R314-107 et R314-108 du CASF. Une régularisation sera réalisée sur la base des sommes déjà versées aux ESMS depuis le 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structures	Montant en euros
MECS St Pavin	2 920 792
MECS le Pourquoi Pas	2 413 641
Service de suite	260 610
Prévention Spécialisée	2 334 664
Placement Familial spécialisé Escabelle	2 073 343
Dispositif d'accueil d'urgence	2 370 000
AEMO AEMO Renforcé	4 179 007
AEMI-IH	944 470
Référence globale confiée aux MECS	380 000
Visite en présence d'un tiers	710 000

Article 5 : Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés à :

Structures	Tarif journalier
MECS St Pavin	210,58
MECS le Pourquoi Pas	210,93
Service de suite	71,40
Placement Familial spécialisé Escabelle	167,07
Dispositif d'accueil d'urgence	282,31
AEMO à partir du 1 ^{er} mars 2026	10,46
AËMO Renforcé à partir du 1 ^{er} mars 2026	19,70
AEMO-IH	43,86

Article 6 : La dotation globalisée commune mentionnée aux articles 2 et 3 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Concernant l'AEMO-IH, en cas de repli en établissement, à compter du 6^{ème} jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 43,86 €.

Article 8 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue à l'association Inalta, pour l'année 2026, le versement d'une dotation de **1 471 089 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Ségur			Ségur pour tous			Total Ségur
	ETP Socio-éducatif	Mois applicables	Somme en €	ETP hors Socio-éducatif	Mois applicables	Somme en €	
MECS St Pavin	33,65	12	177 268,20	3,91	12	20 597,88	197 866,08
MECS le Pourquoi Pas	27,85	12	146 713,80	4,15	12	21 862,20	168 576,00
Service de suite	2,50	12	13 170,00	0,25	12	1 317,00	14 487,00
Prévention Spécialisée	37,03	12	195 074,04	4,21	12	22 178,28	217 252,32
Placement Familial spécialisé Escabelle	6,24	12	32 872,32	25,56	12	134 650,08	167 522,40
Dispositif d'accueil d'urgence	28,42	12	149 716,56	5,33	12	28 078,44	177 795,00
AEMO AEMO R	60,09	12	316 554,12	9,45	12	49 782,60	366 336,72
AEMI IH	13,00	12	68 484,00	0,95	12	5 004,60	73 488,60
Référence globale confiée aux MECS	5,60	12	29 500,80	0,50	12	2 634,00	32 134,80
Visite en présence d'un tiers	9,56	12	50 362,08	1,00	12	5 268,00	55 630,08
Total	223,94		1 179 715,92	55,31		291 373,08	1 471 089,00

La dotation de 1 471 089 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 9 – Dans le cadre du soutien apporté par le Département de la Sarthe, une dotation annuelle de **30 000 €** est versée au service de Médiation familiale et une dotation annuelle de **34 200 €** à l'espace rencontre géré par l'association Inalta.

Ces dotations seront versées en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 10 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

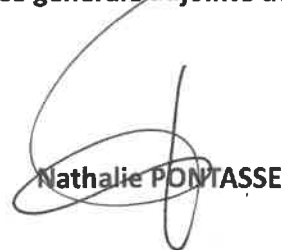
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette 44041 NANTES Cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 11 : Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 21 AOUT 2026
et de sa publication ou notification le : 21 AOUT 2026


Nathalie PONTASSE